

# **Projet**

**Pour toutes remarques ou corrections,**

**veuillez en faire part**

**à la Direction Générale des Services**

**avant le 18 septembre 2015**

**CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE  
DU  
JEUDI 21 MAI 2015

**PRESENTS :**

Marie MERCIER, Maire,  
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pascale LEPERS,  
Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON,  
Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,  
Alain BERNARD, Marie-Thérèse BOISSOT,  
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,  
Vincent BERGERET (à partir de 19h10), Nathalie FERRY,  
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,  
Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Julie MAURICE,  
Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE

**ONT DONNE POUVOIR :**

Pierre GREPIN à Roland BERTIN,  
Yves FOURNIER à Henri LOMBARD,  
Vincent BERGERET à Marie MERCIER, Maire (jusqu'à son  
arrivée à 19h10),  
Philippe COUZINIE à Fabrice RIGNON,  
Stéphanie PEULSON à Marie-Thérèse BOISSOT,  
Solange BERT à Pascal LEGOUX

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Dominique ALBIN

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI  
11 MARS 2015 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



**MME LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**MME LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

**QUESTION N° 2** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 ET DES COMPTES  
ADMINISTRATIFS 2014  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LES ROTONDES

**QUESTION N° 3** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL  
ET DU BUDGET ANNEXE LES ROTONDES ANNEE 2014

**QUESTION N° 4** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015

**QUESTION N° 5** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LES ROTONDES  
ANNEE 2015

**QUESTION N° 6** **Rapport de Mme SELHAUSEN**

SUJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE  
FIXATION DES TARIFS POUR 2016

**QUESTION N° 7** **Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES  
ACCUEILLANT LES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES  
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

**QUESTION N° 8** **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : LOTISSEMENT «LE DOMAINE DE LA CHAPELLE» / COMMUNE  
ECHANGE DE PARCELLES  
Délibération qui annule et remplace la délibération n°10 du 11 février 2015.

**QUESTION N° 9** **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION DE CENTERS PARCS  
SUR LA COMMUNE DU ROUSSET  
MOTION DE SOUTIEN

**QUESTION N° 10** **Rapport de M. GIORGIONE**

SUJET : LOTISSEMENT DU TREFFORT  
REGULARISATION D'UNE CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE  
PAR LA SCI BUTELIERE (GENERALE DE SANTE)

**QUESTION N° 11** **Rapport de M. BERGERET**

SUJET : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.  
MARCHE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Mme MARTIN**

**SUJET :** CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.  
MARCHE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES,  
PERSONNES AGEES, FAMILLES...

## **QUESTION N° 13**

**Rapport de M. GALOCHE**

**SUJET :** AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)  
DU SECTEUR 3 DU CHALONNAIS

## **QUESTION N° 14**

**Rapport de M. BERNARD**

**SUJET :** ATMOSF'AIR BOURGOGNE  
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

## **QUESTION N° 15**

**Rapport de M. LUTZ**

**SUJET :** RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS

## **QUESTION N° 16**

**Rapport de M. MENNELLA**

**SUJET :** SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 71)  
EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
AU TRAVERS DE L'ACTIVITE DES SERVICES  
DURANT L'ANNEE 2014

## **QUESTION N° 17**

**Rapport de M. BERTIN**

**SUJET :** REVETEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

## **QUESTION N° 18**

**Rapport de Mme Le Maire**

**SUJET :** INFORMATION GRAND CHALON

## **QUESTION N° 19**

**Rapport de Mme Le Maire**

**SUJET :** INFORMATION GRAND CHALON

## **INFORMATIONS**

## **REMERCIEMENTS**

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

## **QUESTION N° 1**

**Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

## **Décision n° 11/2015**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée et à bons de commandes lancée le 06 Février 2015 conformément aux articles 28, 29 et 77 du Code des Marchés Publics, pour un marché de Transfert et traitement des déchets verts et des rebuts de la Ville de Châtenoy-le-Royal,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 02 Mars 2015 à 16 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- Société ONYX EST / VEOLIA
- Société BOURGOGNE RECYCLAGE

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique du traitement des déchets verts et rebuts 50 %
- Prix des prestations 50 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2015, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la société ONYX EST / VEOLIA a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE décide

## **Article 1 :**

De retenir pour le marché Transfert et traitement des déchets verts et des rebuts de la ville de Châtenoy-le-Royal, **l'offre de la Société ONYX EST/ VEOLIA**, pour :

- Location benne 20 m3 : 54,77 € HT l'unité soit 60,25 € TTC
- Echange benne 20 m3 : 121,34 € HT l'unité soit 133,47 € TTC
- Location benne 30 m3 : 64,09 € HT l'unité soit 70,50 € TTC
- Echange benne 30 m3 : 121,34 € HT l'unité soit 133,47 € TTC
- Traitement déchets verts : 32,42 € HT la tonne soit 35,66 € TTC
- Location benne 12 m3 : 49,30 € HT l'unité soit 54,23 € TTC
- Echange benne 12 m3 : 121,34 € HT l'unité soit 133,47 € TTC
- Traitement rebuts : 62,00 € HT la tonne soit 68,20 € TTC
- TGAP : 20,00 € HT la tonne soit 22,00 € TTC

La dépense sera imputée au compte 611 du budget communal principal 2015, 2016, 2017, et 2018.

## **Article 2 :**

De signer l'acte d'engagement du marché n° 02/2015 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 12/2015**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu la délibération du 02 juin 2008 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, d'en fixer les montants, et donné délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL, la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Télécom,

MME LE MAIRE décide

## **ARTICLE 1 :**

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2015 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01) à savoir :

# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

- - - - -

|                                               | Artères<br>(en € / km) |                | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile,<br>antenne wimax,<br>armoie technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br>(€ / m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | Souterrain             | Aérien         |                                                                                                                          |                                                                                            |
| Domaine public<br><u>routier</u> communal     | <b>40,25</b>           | <b>53,66</b>   | <b>Selon permission<br/>de voirie</b>                                                                                    | <b>26,83</b>                                                                               |
| Domaine public<br><u>non routier</u> communal | <b>1341,52</b>         | <b>1341,52</b> | <b>Selon permission<br/>de voirie</b>                                                                                    | <b>871,99</b>                                                                              |

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, de surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

## **ARTERES**

### **Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 40,25 € X 93,601 kms = **3 767,44 €**

En aérien : 53,66 € X 20,612 kms = **1 106,04 €**

### **Artères du domaine public non routier :**

En souterrain : néant

En aérien : néant

## **INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

### **Installations radioélectriques du domaine public routier**

Pylône néant

Antenne de téléphonie mobile néant

Antenne Wimax néant

Armoires techniques néant

### **Installations radioélectriques du domaine public non routier**

Pylône néant

Antenne de téléphonie mobile néant

Antenne Wimax néant

Armoires techniques néant

## **AUTRES INSTALLATIONS**

Cabine téléphonique 16,25 m<sup>2</sup> X 26,83 € = **435,99 €**

Sous répartiteur néant

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : 3 767,44€ + 1 106,04€ + 435,99€ = 5 309,47 €**

La recette correspondant au montant de la redevance est inscrite au compte 70323 du budget principal 2015.

## **ARTICLE 2 :**

La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2015 une somme de **5.329,51 €** équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2014.

## **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

## **Décision n° 13/2015**

Considérant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe pour rénovation et mise aux normes,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant qu'avant la démolition de l'annexe de la salle des fêtes, il est nécessaire de prévoir une **mission pour repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant démolition,**

Considérant l'analyse des 2 offres reçues après consultation : A2DI et ALCOR,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le bureau A2DI

MME LE MAIRE décide

## **Article 1 :**

De retenir, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe, le bureau **A2DI** pour assurer avant démolition de l'annexe, une **mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**, pour un montant estimatif de **900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.**

Ce prix comprend 10 prélèvements (nombre estimatif) pour un coût unitaire de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313-33 sdf op. 24 du budget communal 2015.

## **Article 2 :**

De signer le devis n° D15034646 correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 14/2015**

Considérant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe pour rénovation et mise aux normes,

Considérant que le projet comprend la démolition de l'annexe avec reconstruction d'une extension de la Salle des Fêtes,

Considérant les caractéristiques du projet confrontées aux caractéristiques géologiques, géotechniques et hydrogéologiques probables du site,

Considérant la nécessité de réaliser une étude du sol avant travaux,

Considérant l'offre proposée par le bureau **HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE**, dont la mission concerne les prestations d'exécution de forages, essais et mesures géotechniques,

MME LE MAIRE décide

## **Article 1 :**

De retenir, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe, le bureau **HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE**, dont la mission concerne les prestations d'exécution de forages, essais et mesures géotechniques - phase AVP - sur le site espacement annexe et cour latéral de la Salle des Fêtes, pour un montant estimatif de **1 613,22 € HT – soit 1 935,86 € TTC.**

Les quantités indiquées au devis estimatif sont données à titre de proposition, elles pourront être modifiées en plus ou en moins, suivant les nécessités techniques de l'étude.

En conséquence, les prestations seront réglées suivant les quantités réellement exécutées.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313-33 sdf op.24 du budget communal 2015.

## **Article 2 :**

De signer le devis estimatif correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 15/2015**

Vu la délibération n° 2 en date du 28 Mars 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant le terme du contrat de location du logement du gymnase Alain Colas, 8 rue Georges Brassens à Châtenoy-le-Royal ;

Considérant la demande de renouvellement de location de Mme Marie-Christine POILLOT et Mr François GUENOT ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat de location ;

MME LE MAIRE décide

## **Article 1 :**

De conclure un contrat de location avec Mme Marie-Christine POILLOT et Mr François GUENOT pour le logement du gymnase Alain Colas, 8 avenue Georges Brassens à Châtenoy-le-Royal aux conditions suivantes :

- ✓ Appartement : type 4 d'une superficie de 110m<sup>2</sup>.
- ✓ Composition: 1 séjour – 3 chambres – 1 cuisine – 1 salle de bains – 1 sanitaire – 1 garage.
- ✓ Chauffage : individuel au gaz.
- ✓ Eau chaude : individuelle.
- ✓ Dépendances : cour et jardin.
- ✓ Durée : 3 ans.
- ✓ Loyer mensuel : 588,00 euros.
- ✓ Avance mensuelle sur charges : 200,00 euros.

La recette sera imputée aux comptes 752-70 et 758-70 du budget communal.

## **Article 2 :**

De signer le contrat de location correspondant.

## **Décision n° 16/2015**

Considérant le bail conclu en date du 12/12/2011 entre la Commune et la société ORANGE pour une durée de 12 (douze) ans ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur un immeuble situé 1 avenue Général de Gaulle à Châtenoy-le-Royal, section AC – parcelle 177, propriété de la Commune,

Considérant la nécessité de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des dits équipements et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue à Orange les emplacements définis à l'article II du bail principal « Emplacements mis à disposition par le Bailleur » afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques,

Considérant la nécessité de modifier le bail principal par voie d'avenant, notamment ce qui concerne l'article « XIII – DUREE » et l'article « XV – REDEVANCE »,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 établie par la Société ORANGE,

MME LE MAIRE décide

## **Article 1 :**

D'accepter l'avenant n° 1 au bail du 12/12/2011 proposé par la Société ORANGE dans le cadre de l'implantation des équipements techniques relative à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur un immeuble situé 1 avenue Général de Gaulle à Châtenoy-le-Royal, propriété de la commune, selon les nouvelles conditions ci-après :

Article « XIII - DUREE » : D'un commun accord, les parties conviennent de renouveler par anticipation le bail principal pour une durée de 12 (douze) ans à compter de 01/01/2015.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans (six ans), sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## Article « XV – REDEVANCE » :

**XV-1** A compter du 01/01/2015 et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués), le montant du loyer annuel sera de six cent euros (600 €) nets, toutes charges et taxes incluses.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire, sur la base du loyer de l'année précédente pour la présente période.

**WV-2** Pour la période prenant effet à la date du 1<sup>er</sup> jour civil du mois suivant le début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...), le montant du loyer annuel est fixé à la somme de six mille euros (6000 €) nets, toutes charges et taxes incluses.

Ce loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire, sur la base du loyer de l'année précédente.

Au cas où les travaux commencent moins de 6 mois après la date de signature du bail, le loyer de six mille euros (6000 €) sera dû à la Commune pour l'année complète.

Dans l'hypothèse où l'ouverture de chantier ne serait pas intervenue dans un délai fixé de trois (3) ans à compter de la signature des parties, au-delà de cette période les dispositions de l'article XV-2 s'appliqueront de plein droit pour toute la durée du bail restant à courir, renouvellements inclus.

A l'issue de la période initiale de 3 ans, ORANGE pourra abandonner son projet d'implantation si l'étude révèle des obstacles à sa réalisation ou à son exploitation. Il devra en informer la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

**WV-3** Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire, sur la base du loyer de l'année précédente pour la présente période.

La Commune certifie à Orange ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à l'informer de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 2 :

Toutes les clauses et autres conditions du bail principal non modifiées par les présentes dispositions, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

## Article 3 :

De signer l'avenant n° 1 au bail du 12/12/2011 et toute pièce s'y rapportant.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 2

## Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LES ROTONDES

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, du budget principal et du budget annexe les Rotondes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie a soumis pour approbation les comptes de gestion 2014, du budget principal et du budget annexe les Rotondes, arrêtés au 20 mars 2015,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget principal et du budget annexe les Rotondes qui se présentent dans leurs résultats selon les états joints (**VOIR ANNEXE**).

Après avoir constaté que les montants figurant aux comptes administratifs étaient conformes à ceux présentés dans les comptes de gestion du receveur.

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Je propose au conseil municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes :

- D'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes,
- De me donner acte de la présentation des comptes administratifs,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- D'approuver les comptes administratifs hors de la présence de Madame le Maire,
- D'arrêter les résultats définitifs.

~~~~~

*La présidence de séance est donnée à **M. RIGNON** pour la présentation et le vote des comptes de gestion et administratifs.*

~~~~~

INTERVENTION DE M. LEGOUX :

*« Madame le Maire, Monsieur l'adjoint chargé des finances  
Nous allons tout d'abord faire un commentaire sur le CA et ces deux sections puis vous interroger plus généralement sur le budget.  
Les dépenses en section de fonctionnement continuent globalement à augmenter (+1.6%) avec des réalités différentes sur les comptes.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Les charges générales diminuent (-4.56%) avec des postes qui sont moins sollicités comme l'achat de matériel ou de fournitures (-9300 euros en achat de prestations (cantine ?) - 14500 sur les fournitures de petit matériel d'entretien, -9660 de fournitures de voirie, - 15000 d'entretien de voirie).

Nous notons par contre une forte augmentation :

- du compte d'entretien du matériel roulant (+21900), est-il dû au vieillissement du matériel ?

- des frais de réception (+4150) et

- des frais de catalogues, imprimés (+1569).

Les charges de personnel continuent à augmenter (+2.89%) liées aux emplois d'insertion mais aussi au GVT (+1.8%)

Les autres charges sont en augmentation plus 104 445 euros liées à la subvention au CCAS (+90 000) et au compte indemnités des élus (+17 473) (ce sera la dernière année).

Sur la question des élus ayant un mandat de délégué (dialogue social, personnes âgées et vie des quartiers et de la communication), nous souhaiterions qu'un bilan annuel de leur activité puisse être fait au sein du conseil.

Les charges exceptionnelles sont abondées par les deux avances sur subvention à deux associations (2 fois 4000).

Les recettes de fonctionnement sont aussi en augmentation (+1.07%) en grande partie par les comptes 73 (contributions directes +34800 et fond péréquation + 50870).

En section d'investissement, les dépenses ont chuté de 43% avec des investissements moindres en compte 21 (-53000) et 23 (-68912 euros)

Les recettes suivent la même tendance avec notamment une FCTVA qui recule de 79 545 euros et des dotations aux amortissements qui poursuivent leur baisse.

Les restes à réaliser en dépense sont d'un niveau important (19%) même si des travaux ont été réalisés sur la fin d'année (parquet du gymnase) mais qui présentent aussi un reste en recette (450 000) par l'emprunt non utilisé soit un solde positif en RàR.

Au-delà des chiffres que nous venons de commenter, nous voulons vous interroger sur la politique budgétaire poursuivie par votre majorité.

La situation financière de la commune pose des questions sur la stratégie financière.

L'exercice budgétaire 2014 en section de fonctionnement présente un excédent de 1.158 000 euros. Il est de même importance que celui de 2013.

L'excédent cumulé sur cette section est de plus de 2.5M d'euros.

On pourrait louer à la lecture du résultat, vos capacités de gestion rigoureuse ou économe mais dans le même temps la section d'investissement se trouve à un niveau très bas. Elle subit un fléchissement fort en dépenses (-43%) et en recettes (-30%).

Face à ces résultats, nous voulons exprimer nos interrogations sur les sujets suivants :

- Avec un excédent en section de fonctionnement de plus de 2.5M et une affectation de résultat de plus de 2M, quelle est la politique budgétaire projetée pour le reste du mandat ?

- Pourquoi le CA 2014 présente-t-il un niveau de dépenses d'investissement assez faible ?

- Avec un excédent de 2.5M d'euros, pourquoi la section d'investissement présente-t-elle un emprunt supplémentaire en restes à réaliser ?

- Avec un excédent important pourquoi poursuivre un politique d'endettement de la commune en 2014 et qui se poursuit en 2015 ?

Merci pour vos réponses. »



**MME LE MAIRE** indique que le BP et les DM sont une photographie rigoureuse de ce qui s'est déroulé durant l'année 2014, en concertation avec la Trésorerie.

Il s'agit de contenir les charges de fonctionnement malgré les hausses incompressibles comme le GVT notamment.

Les hausses de dépenses au CCAS sont dues à l'augmentation de la précarité. Au-delà de l'aspect financier, il y a le travail humain, sur le terrain.

Le rôle des élus est de travailler en concertation avec les services, au quotidien. Les réunions de travail ne se voient pas, le travail de fond se fait au jour le jour.

Vous aimez les chiffres plus que moi, je vous le concède. Tout ne se traduit pas toujours en euros.

C'est grâce à la vision que nous avons que nous avons pu réaliser les différents aménagements, tout en étant attentifs au lien social. Les urnes ont parlé.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Notre collectivité va bien, les banques nous le montrent encore en nous accordant des prêts. Nous avons une politique qui nous permet d'adapter nos actions aux besoins de la population.*

*Les investissements sont proportionnés à l'air du temps qui réclame la plus grande prudence. Nous avons eu justement cette politique dont nous sommes fiers.*

*Nous évaluons notre politique publique et c'est cette évaluation qui permet d'adapter notre action.*

*La baisse des recettes sur le budget des rotondes va s'accroître puisqu'une entreprise quittera la commune en septembre 2015.*



## **DECISION**

La présidence de séance est donnée à M. RIGNON pour la présentation et le vote des comptes de gestion et administratifs.

Le conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, décide

- De donner acte à M. RIGNON de la présentation des comptes administratifs,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération,
- D'arrêter les résultats définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, arrêtés au 20 mars 2015.

Après le retrait de MME LE MAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 contre, approuve le compte administratif Ville de l'exercice 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif du budget annexe les Rotondes de l'exercice 2014.

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL  
ET DU BUDGET ANNEXE LES ROTONDES ANNEE 2014

Vu la délibération du 21 mai 2015 présentant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).



**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015

### HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2014, du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant affectation des résultats pour l'année 2014, du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face aux écritures, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

INTERVENTION DE M. LEGOUX :

« En section de fonctionnement :

*Pourquoi cette présentation n'a-t-elle pas pris en compte la baisse de la DSC en recette de fonctionnement alors que le montant est connu et acté par le Grand Chalon de 91963 euros ? Pourquoi avoir abondé de 72000 euros la cantine scolaire, attendez-vous de nouveaux élèves à la cantine ?*

*Des contrats pour de nouveaux photocopieurs sont budgétés, ils seront pour quels services ? Un budget pour la communication et promotion de la commune sous quelle forme et pour quel impact (5000)*

*Des frais de personnels pour 100 000 euros supplémentaires, qui va-t-on recruter ?*

*Attendez-vous un hiver très rigoureux pour abonder les comptes de gaz et d'électricité ?*

*En section d'investissement*

*Acquisitions foncières en dehors du rachat à la SCI Butelière pour 17000 euros, quelles sont les autres acquisitions prévues ?*

*En matériel informatique : qui va être équipé, est-ce du renouvellement ou du matériel supplémentaire ?*

*La destruction du vestiaire de foot n'est-elle pas prévue dans l'autorisation de programme de la salle des fêtes ?*

*Les travaux de voirie (deux fois 350 000 euros) font ils partie du plan pluriannuel d'investissement de la rénovation de la voirie ?*

*Merci pour vos réponses. »*

~~~~~

**MME LE MAIRE** indique qu'il n'y aura pas de baisse de la DSC puisque la collectivité a programmé des investissements qui s'inscrivent dans le plan de relance du Grand Chalon.

*Pour les 72 000 euros de cantine, il s'agit d'inscrire une dépense omise au BP.*

*Les copieurs à changer sont notamment ceux des GPM et de la Ville. Pour ce dernier, il s'agit d'être en mesure de pouvoir scanner les pièces dans le cadre de la dématérialisation, demandée par l'Etat.*

*Pour la communication, il s'agit de pouvoir promouvoir la commune par le biais de nos labels, du flash....*

*Concernant le 012, des revalorisations catégorielles sont attendues. Il s'agit de dépenses prévisionnelles.*

*En section d'investissement, il s'agit de remplacer du matériel informatique annuellement, pour ne pas avoir tout à changer en même temps, de poursuivre les différents travaux de voirie dans le cadre du programme pluri-annuel, et éventuellement de racheter une parcelle laissée en réserve foncière par un bailleur social.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

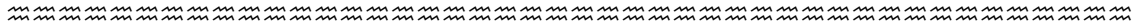
-----

*La destruction du vestiaire de foot sera gérée en régie et n'est donc pas inscrite dans le programme de la salle des fêtes.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide, pour faire face aux écritures, d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**



## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LES ROTONDES  
ANNEE 2015

### **HISTORIQUE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2014, du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant affectation des résultats pour l'année 2014, du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face aux écritures, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

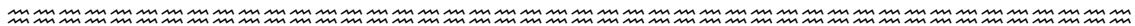


**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide, pour faire face aux écritures, d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**



## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

**SUJET :** TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE  
FIXATION DES TARIFS POUR 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11, L.2333-12,

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>,

Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève à + 0,4 % (source INSEE Institut national de la statistique et des études économiques).

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2016 qui s'élèvent à :

- 15,40€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup>
- 30,80€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50m<sup>2</sup>
- 46,20€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50m<sup>2</sup>
- 92,40€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m<sup>2</sup>
- 30,80€ pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>
- 61,60€ pour les enseignes à partir de 50m<sup>2</sup>.



*MME LE MAIRE* indique qu'un délai de 2 ans a été donné en 2010 pour que les entreprises et les commerces puissent adapter leurs enseignes et publicités.

*Il y a eu une grande concertation avec les entreprises ; un RLPI est en cours d'élaboration.*

*La TLPE reste communale, le pouvoir de police étant de la compétence du maire.*

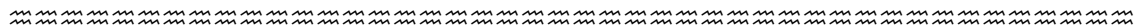


## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2016 qui s'élèvent à :

- 15,40€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup>
- 30,80€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50m<sup>2</sup>
- 46,20€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50m<sup>2</sup>
- 92,40€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m<sup>2</sup>
- 30,80€ pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>
- 61,60€ pour les enseignes à partir de 50m<sup>2</sup>.





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 7

Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

SUJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES  
ACCUEILLANT LES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES  
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

### HISTORIQUE

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord relatif aux charges de fonctionnement des écoles avait été trouvé en 1988 entre la commune de Châtenoy-le-Royal et les communes qui envoient des enfants dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

La participation pour l'année 2013/2014 était de 159,00 € par élève, toutes classes confondues et de 300,00 € par élève pour la classe CLIS.

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'année scolaire 2014/2015, la commune de Chalon-sur-Saône a retenu une participation de 156,00 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal de retenir, pour la commune, le même montant que celui adopté par la ville de Chalon-sur-Saône, **soit 156,00 €** pour l'année scolaire 2014/2015.

En conséquence :

- pour les communes qui envoient des enfants dans les écoles de Châtenoy-le-Royal, il sera fait application de la loi du 22 juillet 1983 et la participation facturée sera de 156,00 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.
- pour les communes qui envoient des enfants dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal, la participation facturée sera de 300,00€.

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles primaires extérieures.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir, pour la commune, le même montant que celui adopté par la ville de Chalon-sur-Saône, soit 156,00 € pour l'année scolaire 2014/2015.**

En conséquence :

- **pour les communes qui envoient des enfants dans les écoles de Châtenoy-le-Royal, il sera fait application de la loi du 22 juillet 1983 et la participation facturée sera de 156,00 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.**
- **pour les communes qui envoient des enfants dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal, la participation facturée sera de 300,00€.**

**La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles primaires extérieures**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 8

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : LOTISSEMENT «LE DOMAINE DE LA CHAPELLE» / COMMUNE  
ECHANGE DE PARCELLES

Délibération qui annule et remplace la délibération n°10 du 11 février 2015.

### HISTORIQUE

Vu le permis d'aménager N° 71 118 11 E0001 délivré le 21 décembre 2011 pour la réalisation du lotissement « Le Domaine de la Chapelle » chemin de la Forêt,

Vu l'arrêté en date du 12/08/2013 accordant le modificatif n°1, l'arrêté en date du 15/07/2014 accordant le modificatif n° 3, et l'arrêté de transfert en date du 12/08/2013,

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la proposition de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT de céder à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 2088 pour 3 a 49 ca et n° 2103 pour 1 a 13 ca,

Considérant qu'en échange, la Commune cèdera à la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT les parcelles cadastrées section A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca, et 2108 pour 8 ca,

Considérant que les parcelles cadastrées A 2104 à 2106 représentent l'assiette de l'ancien fossé busé par le lotisseur (**VOIR ANNEXE**),

Considérant qu'il sera créé, lors de l'échange, une servitude de passage de canalisation sur ces parcelles au profit du domaine public afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie,

Considérant qu'une servitude non aedificandi sera également prévue sur ces parcelles situées en limite de zone A du plan local d'urbanisme,

Considérant que la parcelle n° 2108 est destinée à être rattachée au lot numéro 7 du lotissement, bien que ne faisant pas partie de l'assiette du lotissement du Domaine de la Chapelle,

Vu l'avis des Domaines en date du 3 février 2015,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2088 pour 3 a et 49 ca et n° 2103 pour 1 a et 13 ca cédées par la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca et n° 2108 pour 8 ca au profit de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie – article L 141-3 du code de la voie routière,

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca et n° 2108 pour 8 ca au profit de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser cet échange de parcelles à l'euro symbolique,

- D'autoriser la création d'une servitude de passage de canalisation sur ces parcelles au profit du domaine public afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie,

- D'autoriser la création d'une servitude non aedificandi sur ces parcelles situées en limite de zone A au Plan local d'urbanisme,

- De préciser que les frais de notaire resteront à la charge de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## INTERVENTION DE M. LEGOUX :

« Vous présentez une nouvelle délibération sur l'échange de parcelles en lien avec le lotissement du domaine de la chapelle.

Nous sommes étonnés de voir revenir une délibération sur un sujet aussi délicat que celui-ci, qui fait l'objet de recours auprès du tribunal administratif.

Il avait fait, le 11 février dernier, l'objet de débats sur des questions juridiques.

Vous aviez affirmé avoir été rigoureuse sur la légalité des actes. Il aura donc fallu un recours gracieux sur la délibération de ce conseil pour que vous regardiez de plus près la question.

Nous avons de nouveau des questions sur les aspects juridiques à savoir :

Un recours gracieux par un habitant a été déposé sur la délibération prise en conseil municipal du 11 février. La délibération de ce jour, qui remplace et annule, fait-elle arrêter le recours ?

Cette délibération nous indique que les parcelles (délaisé et fossé) font partie du domaine public de la commune jusqu'à ce jour. Le propriétaire des terrains jouxtant avait-il la possibilité de buser un fossé ayant ce statut juridique ? Avait-il une autorisation ?

Ayant vendu une partie de ces parcelles avant leur déclassement, les actes de vente sont-ils valides ou frappés d'illégalité ?

Face à toutes ces incertitudes juridiques nous ne pouvons que vous appeler à plus de précautions sur ce dossier. »



**MME LE MAIRE** souligne que le sujet est un dossier sensible, qui gâche la vie d'un certain nombre de personnes. Il est important de rester serein pour maintenir une bonne entente sur la commune, et cette délibération est juste technique.

Mme le Maire précise qu'aucun acte de vente n'est signé, uniquement les compromis. Le référé en suspension a été rejeté. Une audience se tiendra le 29 mai sur le recours du permis d'aménager.



## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2088 pour 3 a et 49 ca et n° 2103 pour 1 a et 13 ca cédées par la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca et n° 2108 pour 8 ca au profit de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie – article L 141-3 du code de la voie routière,

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca et n° 2108 pour 8 ca au profit de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser cet échange de parcelles à l'euro symbolique,

- D'autoriser la création d'une servitude de passage de canalisation sur ces parcelles au profit du domaine public afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie,

- D'autoriser la création d'une servitude non aedificandi sur ces parcelles situées en limite de zone A au Plan local d'urbanisme,

- De préciser que les frais de notaire resteront à la charge de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 9

## Rapport de Monsieur Vincent Bergeret

**SUJET :** SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION DE CENTERS PARCS  
SUR LA COMMUNE DU ROUSSET  
MOTION DE SOUTIEN

L'Association des Maires de Saône-et-Loire a sollicité les communes par mail en date du 8 avril 2015 afin de soutenir l'implantation de Center Parcs sur la commune du Rousset.

Le projet Center Parcs dans la forêt de la commune du Rousset est un enjeu essentiel pour la Bourgogne, la Saône-et-Loire. Cette forêt d'exploitation non domaniale est composée à plus de 95% de sapins «douglas» ne présentant pas d'intérêt environnemental ou écologique majeur.

Le Center Parcs du Rousset devrait compter environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale) pour une surface au plancher de 1700 m<sup>2</sup>, un espace aqua ludique, des restaurants, des commerces et des espaces de jeux.

Ce projet est appelé à créer environ 300 emplois directs, plus de 400 emplois indirects et des centaines d'emplois pendant les deux années de travaux. Il permettra de faire découvrir ce territoire aux touristes, soutenir et développer l'économie locale.

Face aux derniers événements sur le site du projet de Center Parcs de Roybon en Isère : destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier..., l'Association des Maires se mobilise pour condamner des actes inacceptables dans un Etat de Droit.

L'AMF 71 apporte son soutien à l'implantation du Center Parcs au Rousset, projet économique dont le Conseil général de Saône et Loire et le promoteur ont saisi conjointement la Commission Nationale des Débats Publics pour jouer la carte de la transparence et de la concertation.

### **Vœu :**

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs du Rousset, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, le conseil municipal:

- Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser la poursuite des études et la concertation la plus large.
- Réaffirme son soutien au projet de Center Parcs du Rousset.



**MME LE MAIRE** souligne que ce projet de 2012 est porté par la Région et le Département, dans un lieu en difficulté.

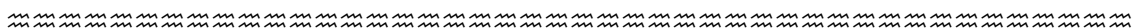
*Ce projet peut donner du dynamisme tout en respectant l'environnement, et induire des créations d'emplois, ainsi que des retombées fiscales.*



### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs du Rousset, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques,**

- **demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser la poursuite des études et la concertation la plus large,**
- **réaffirme son soutien au projet de Center Parcs du Rousset.**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 10

Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE

SUJET : LOTISSEMENT DU TREFFORT  
REGULARISATION D'UNE CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE  
PAR LA SCI BUTELIERE (GENERALE DE SANTE)

### HISTORIQUE

Dans le cadre de la réalisation sur la zone du Treffort de la « Clinique du Chalonnais » propriété de la SCI de la BUTELIERE/GENERAL DE SANTE, un modificatif parcellaire a été réalisé en juin 2009 par le géomètre FRANC.

Ce document parcellaire indique les parcelles à céder à la Commune par la SCI de la BUTELIERE, cadastrées AN n° 100 pour 11 a 46 ca, AN n° 103 pour 31 ca, AN n°104 pour 24 ca et AN n°107 pour 25 ca, soit un total de 12 a 26 ca (**VOIR ANNEXE**).

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'opération d'aménagement d'ensemble de la zone du Treffort et des abords est achevée, il convient de régulariser la cession.

Considérant les parcelles situées en bordure de la rue du Treffort à proximité du Centre de Soins, la parcelle 100 constituant un chemin d'accès goudronné qui dessert le lotissement du Treffort, les autres parcelles étant aménagées en espace paysager (**VOIR ANNEXE**),

Considérant la zone IINAX1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis des domaines en date du 20 mars 2015 estimant la valeur vénale des parcelles à 17 000 €,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la cession des parcelles cadastrées AN n° 100 pour 11 a 46 ca, AN n° 103 pour 31 ca, AN n°104 pour 24 ca et AN n°107 pour 25 ca, pour un total de 12 a 26 ca,
- De préciser que les frais d'actes afférents à la cession resteront à la charge de la SCI de la BUTELIERE/GENERAL DE SANTE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la cession des parcelles cadastrées AN n° 100 pour 11 a 46 ca, AN n° 103 pour 31 ca, AN n°104 pour 24 ca et AN n°107 pour 25 ca, pour un total de 12 a 26 ca,
- De préciser que les frais d'actes afférents à la cession resteront à la charge de la SCI de la BUTELIERE/GENERAL DE SANTE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 11

**Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.  
MARCHE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu le décret 2006-975 du 01 aout 2006 portant Code des marchés Publics, la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) envisagent de lancer une consultation de marché à procédure adaptée , sous la forme d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché d'assurances Risques Statutaires

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Il est proposé au conseil municipal dans les conditions prévues par une convention :

- De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- D'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,**
- **D'approuver la convention,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## QUESTION N° 12

**Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

SUJET : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.  
MARCHE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES,  
PERSONNES AGEES, FAMILLES...

Vu le décret 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des Marchés Publics, la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) envisagent de lancer une consultation de marché à procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commandes pour le transport des élèves dans le cadre des activités scolaires, des enfants dans le cadre des activités des centres de loisirs, des familles et des personnes âgées dans le cadre des animations du C.C.A.S. et pour des sorties exceptionnelles organisées par la Ville ou le C.C.A.S.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché, pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au conseil municipal dans les conditions prévues par une convention :

- De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- D'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans les conditions prévues par une convention :**

- **De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,**
- **D'approuver la convention,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 13**

**Rapport de Monsieur Cédric GALOCHE**

SUJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)  
DU SECTEUR 3 DU CHALONNAIS

## EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-00759 du 6 mars 2012 portant prescription de la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation dans la Vallée de la Saône et de la Corne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015045-0001 du 14 février 2015 portant prorogation du délai d'approbation de la révision des plans de prévention du risque inondation de la Saône et de la Corne sur les secteurs du Chalonnais,

Considérant le Code de l'Environnement et notamment son article R562-7 qui précise que « *le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan* »,

Considérant la réception en mairie du dossier « Plan de prévention des risques inondation (PPRI) du secteur 3 du Chalonnais » en date du 26 mars 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de révision de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

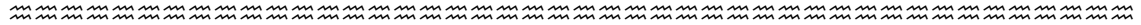
-----

*MME LE MAIRE* indique que ce document sera soumis à enquête publique, et que chacun pourra y apporter des remarques.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de révision de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).**



## **QUESTION N° 14**

**Rapport de Monsieur Alain BERNARD**

**SUJET :** ATMOSF'AIR BOURGOGNE  
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air « atmosf'air Bourgogne » a transmis, pour l'exercice 2014, son rapport d'activité (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité, portant sur l'exercice 2014, établi par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air « atmosf'air Bourgogne ».

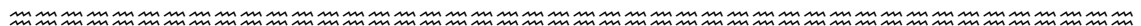


*MME LE MAIRE* rappelle que chacun doit pouvoir, à travers ses actions, enrichir la planète et limiter les pollutions.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité, portant sur l'exercice 2014, établi par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air « atmosf'air Bourgogne ».**



## **QUESTION N° 15**

**Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ**

**SUJET :** RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS

## **HISTORIQUE**

Conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le bilan annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 février dernier.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au statut en vigueur, ce rapport est porté à la connaissance du conseil municipal (**VOIR ANNEXE**).

Le document complet, pour l'exercice 2013, est à la disposition de chaque conseiller au secrétariat des Services Techniques.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons pour l'exercice 2013.





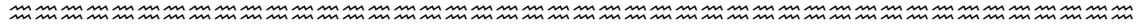
# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour l'exercice 2013.**



## **QUESTION N° 16**

**Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

**SUJET :** SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 71)  
EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
AU TRAVERS DE L'ACTIVITE DES SERVICES  
DURANT L'ANNEE 2014

## **HISTORIQUE**

Par courrier reçu en mairie le 28 avril 2015, le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire a transmis son rapport d'activités pour l'année 2014.

Ce document présente les actions menées dans le cadre de l'exécution des politiques publiques.

L'activité opérationnelle de l'année 2014 représente un pourcentage d'augmentation de 7% du nombre d'intervention par rapport à 2013.

Afin d'appréhender les accidents avec de nombreuses victimes (NO.VI), le service de santé et de secours a renforcé la coopération avec ses partenaires extérieurs par le biais, d'une part, de la présentation de ce disposition et en développant, d'autre part, les échanges avec les autres services de secours à personne.

Au cours de cette année écoulée, le SDIS 71 a participé à certaines actions départementales d'ampleur.

Le groupement Opération, Prévention, Prévision a également en charge la prévention des Etablissements Recevant du Public (E. R. P.). Pour cela, il a en charge la vérification de toutes les demandes de permis de construire et autorisations de travaux, ainsi que les visites d'ouverture et périodiques des bâtiments recevant du public.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Ce rapport est porté à la connaissance du conseil municipal (***VOIR ANNEXE***).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'évaluation des politiques publiques au travers de l'activité des services durant l'année 2014.

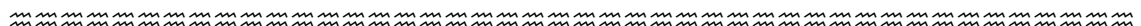


*MME LE MAIRE* rappelle le coût de la participation au SDIS d'un montant de 246 000 euros.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'évaluation des politiques publiques au travers de l'activité des services durant l'année 2014.**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 17

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : REVETEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Département et la Commune de Châtenoy-le-Royal programment la réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 978 A dans la traversée de l'agglomération de Châtenoy-Le-Royal, du PR 0+000 à PR 0+121 : giratoire de la zone verte

La convention définit les conditions financières à la charge du département et de la commune (**VOIR ANNEXE**). Les conditions sont conformes au règlement départemental des participations sur les routes départementales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux conditions financières de ces travaux, ainsi que tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux conditions financières de ces travaux, ainsi que tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## QUESTION N° 18

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : INFORMATION GRAND CHALON

Par mail en date du 7 mai 2015, Monsieur le Président du Grand Chalon a transmis, pour information aux communes, ce courrier adressé à Monsieur Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie, afin de l'alerter sur la situation préoccupante du groupe AREVA.

« Monsieur le Ministre

Le Groupe Areva a annoncé ce jour l'ouverture de négociations avec les instances représentatives du personnel sur la gestion de l'emploi pour la période 2015-2017.

Des chiffres évoqués par la presse avancent de possibles suppressions de postes en France de l'ordre de 3 000 à 4 000 emplois directement impactés par le plan de "remise à flot" d'Areva.

Avec ses sites de Chalon-sur-Saône, (siège du Pôle Nucléaire de Bourgogne), de Saint-Marcel, mais également du Creusot, Areva et plus largement toute la filière nucléaire représentent près de 7000 emplois directs et indirects en Saône-et-Loire.

Cette filière est riche de ses savoirs-faire et d'une capacité d'innovation qui font d'elle un des fleurons de l'industrie française.

L'Etat contrôle directement ou indirectement près de 87% du capital d'Areva. À plusieurs reprises, le gouvernement s'est engagé à tout mettre en œuvre pour préserver l'emploi industriel dans notre pays.

C'est pourquoi il me semble indispensable que l'Etat, au regard du poids considérable qui est le sien dans l'actionnariat d'Areva, prenne ses responsabilités dans ce dossier. En effet tout doit être mis en œuvre pour que l'emploi salarié ne soit pas la seule variable d'ajustement et que les savoirs-faire industriels bourguignons et français soient préservés dans les négociations qui s'engagent.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Je me tiens à votre disposition pour évoquer plus avant la place de la filière nucléaire dans l'agglomération chalonnaise et évoquer avec vous les moyens que vous comptez engager pour soutenir l'industrie nucléaire bourguignonne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération. »

~~~~~

*MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du mail de Monsieur le Président du Grand Chalon relatif au courrier adressé à Monsieur Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie, afin de l'alerter sur la situation préoccupante du groupe AREVA.**

~~~~~

## **QUESTION N° 19**

**Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** INFORMATION GRAND CHALON – Bulletin de liaison n°5

L'annexe jointe à ce rapport résume les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 et rappelle les prochains rendez-vous du Grand Chalon :

Présentation des axes stratégiques pour le développement économique, présentation de la stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé, adoption d'un nouveau règlement et d'un modèle de convention du fonds de concours de l'appel à projet pour la période 2015-2020, taux d'imposition, pour l'année 2015, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le budget primitif 2015, l'avancement des groupes de travail des commissions thématiques.

~~~~~

*MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'annexe résumant les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 et rappelant les prochains rendez-vous du Grand Chalon :**

**Présentation des axes stratégiques pour le développement économique, présentation de la stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé, adoption d'un nouveau règlement et d'un modèle de convention du fonds de concours de l'appel à projet pour la période 2015-2020, taux d'imposition, pour l'année 2015, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le budget primitif 2015, l'avancement des groupes de travail des commissions thématiques.**

~~~~~

-----

# INFORMATIONS

Le samedi 6 juin : « Châtenoy en fête », de 15h à 22h



Exposition à la ferme de Corcelle



Inauguration de la fresque le 26 juin sans doute



Fête de la musique dans la cour de la mairie



Feu d'artifice le 13 juillet



Spectacle à l'Etang Chaumont le 11 juillet



Marché estival les derniers dimanches, à compter de ce mois de mai, à l'Etang Chaumont.



## REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

<b>Association(s) de Châtenoy-le-Royal</b>	
<b>AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE</b> Mme TREMOY 9 rue Gaston Bachelard 71880 Châtenoy-le-Royal	Remerciements à Mme le Maire et au Conseil municipal pour la subvention allouée pour 2015. (Courrier du 12/03/2015)
<b>AMICALE BOULE CHÂTENUY-LE-ROYAL</b> M. REBILLARD 102 rue Morinet 71100 Chalon-sur-Saône	Remerciements à Mme le Maire, aux Adjointes et aux conseillers pour la subvention accordée pour 2015. (courrier du 04/04/2015)



*La séance est levée à 20 HEURES 40*